



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

06

**EMPLOYEUR  
CHEF D'ENTREPRISE  
RESPONSABLE ASSOCIATIF**

**Le Département**  
**VOUS**  
**AVANT  
TOUT!**  
**aide à recruter**

**Le Département met en place un  
dispositif d'aides lorsque vous  
souhaitez recruter.**

[www.departement06.fr](http://www.departement06.fr)

 #AlpesMaritimes   DEPARTEMENT06

DES ACTIONS RÉALISÉES POUR

**VOUS**  
**AVANT  
TOUT!**

PAR LE DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

# Le plan "Agir pour l'emploi"

Dans un contexte économique particulièrement marqué par la crise sanitaire, le Département des Alpes-Maritimes a déployé son plan départemental d'insertion, « Agir pour l'emploi », afin de lutter efficacement contre la précarité.

Ce dispositif repose sur trois leviers :

Un soutien financier direct du Département aux entreprises, ciblé et limité dans la durée, pour favoriser et sécuriser les recrutements, dans le cadre règlementaire du « contrat unique d'insertion ».

Le savoir-faire du Département et la performance de son réseau de partenaires pour accompagner les entreprises dans leurs problématiques de recrutement.

L'engagement de tous les partenaires, qui permettra de mobiliser des ressources complémentaires : anticipation des besoins des branches professionnelles, formations adaptées, dispositifs de mise en situation professionnelle.

Ainsi depuis juin dernier et jusqu'à fin 2021, le Département financera plus de 2 500 contrats aidés (CUI CAE ou CUI CIE).



## Pour vous soutenir

Suite aux difficultés engendrées par la Covid-19, le Département a lancé le plan "**Agir pour l'emploi**" pour aider les entreprises, commerçants et artisans du 06 à rebondir économiquement.

**Objectif : Financer 2 500 contrats** aidés pour l'embauche de bénéficiaires du RSA, d'ici la fin 2021.

.....



## Des contrats\* de 6 à 12 mois

:::: => **Le CIE** : Contrat Initiative Emploi  
Pour **les employeurs du secteur privé et associatif**, assujettis au régime d'assurance chômage et n'ayant pas licencié un salarié sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en contrat aidé.

:::: => **Le CAE** : Contrat d'Accompagnement dans L'Emploi  
Pour **les employeurs du secteur non marchand et notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations loi 1901** n'ayant pas licencié un salarié sur le poste sur lequel est envisagée l'embauche en contrat aidé.

\* CDD de 6 à 12 mois ou CDI (prise en charge pendant 12 mois) dont la durée de travail hebdomadaire est au moins égale à 20h.



## Pour bénéficier de ce dispositif

Le Département s'engage à vous proposer un service d'aide au recrutement si vous rencontrez des difficultés pour trouver votre futur salarié. Un professionnel du recrutement vous proposera des candidats correspondants à vos besoins et s'occupera de vous faire bénéficier de l'aide financière du Département.

.....



## Pour faire la demande

- 1 Compléter le formulaire de demande d'aide disponible sur **www.mesdemarches06.fr** (contrat aidé dans barre de recherche).
- 2 Le service entreprise du Département prendra contact avec vous sous 48 h après votre demande.
- 3 Après le recrutement vous recevrez un formulaire de demande de contrat aidé.
- 4 Le retourner au Département à l'adresse mail « **spcpi-contratsaides@departement06.fr** » accompagné du contrat de travail.
- 5 L'**aide financière de 497€** sera versée à chaque envoi du bulletin de salaire mensuel.



Toutes les infos sur :

[www.departement06.fr/aides-a-l-insertion/plan-agir-pour-l-emploi-36845.html](http://www.departement06.fr/aides-a-l-insertion/plan-agir-pour-l-emploi-36845.html)